



**ARRÊTÉ DE POLICE RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DES TRAVAUX DE FAUCHAGE
DES ACCOTEMENTS ROUTIERS
SUR LES ROUTES PRINCIPALES DE LA COMMUNE,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de circulation et de stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et suivants, R.412-26 et suivants, ainsi que R.417-10 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISRT), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, et notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la demande de la commune de Valencin à l'entreprise « ETA BELLET Christophe » (06.23.16.87.19.), travaux d'élagages, 419 route des beaux, 38090 ROCHE, devis accepté le 21 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien régulier des accotements des voies communales et départementales traversant la commune ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de fauchage sont indispensables pour la sécurité et la visibilité des usagers de la route ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Des travaux de fauchage des accotements routiers seront réalisés sur les routes principales de la commune, pour une longueur totale d'environ **23 km**.

Article 2 : Durée

Ces travaux se dérouleront : **Du jeudi 25 juin 2026 au samedi 4 juillet 2026 inclus**.

Article 3 : Mesures de réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- Réduction éventuelle de la vitesse à 50 km/h ou 30 km/h selon les sections ;

- Alternance de circulation (par feux ou par agent) si nécessaire sur les sections étroites ;
- Interdiction de stationnement sur les accotements concernés pendant la durée des opérations ;
- Mise en place d'une signalisation temporaire conforme aux normes en vigueur (panneaux A15, B2, C18, etc.).

Article 4 : Responsabilité

Les travaux seront réalisés par l'entreprise « **ETA BELLET Christophe** », sous son entière responsabilité. L'ensemble de la signalisation est placé sous le contrôle de l'entreprise de fauchage qui est responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation

Article 5 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa publication selon les règles en vigueur et fera l'objet d'un affichage à la mairie.

Article 7 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise des travaux de fauchage, ou son représentant sur le chantier ;
- Les agents de la Police municipale ;
- Les forces de l'ordre compétentes.

Article 8 : Transmission

Le présent arrêté est transmis :

- A l'entreprise « **ETA BELLET Christophe** » ;
- A la Police Municipale ;
- Aux Services Techniques Municipaux ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux ;
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Au Syndicat Mixte Nord Dauphine (S.M.N.D.) ;
- A la Société de Transport « **CARS FAURE** » ;
- A la communauté d'agglomération « **Vienne Condrieu agglomération** » ;
- Aux Transports de l'Isère.

Fait à Valencin, le 22 juin 2026



Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN

Mention légale complémentaire : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication.